



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 03

REUNION DU 30/10/2018

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Dominique REY,

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***
- ***Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.***

### DOSSIER N° 10

**Match n° 20523698, Chavanay 2 / Larnage 1, Seniors D3, poule A du 28/10/2018**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Larnage dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Chavanay qui auraient pris part à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure du club, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match O. Valence / Chavanay 1, seniors R2, poule E du 20/10/2018, il ressort qu'aucun joueur n'a pris part à la rencontre citée en référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de Larnage sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

### DOSSIER N° 11

**Match n° 20524094, Chavanay 3/ Clonas US 2 Vallons 1, Seniors D4, Poule An du 28/10/2018**

Réserve d'avant match posée par le capitaine Clonas US 2 Vallons dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Chavanay qui auraient pris part à la dernière rencontre disputée par une des équipes supérieures du club, celles-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

- Après vérification de la feuille de match O. Valence / Chavanay 1, seniors R2, poule E du 20/10/2018, il ressort qu'aucun joueur n'a pris part à la rencontre citée en référence.
- Après vérification, il s'avère que l'équipe de Chavanay 2 jouait le même jour (28/10/2018)

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de Clonas US Vallons sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 12

### **Match n° 20524483, Vallée de l'Ouvèze 1 / Crest Aouste 2, Seniors D4, poule D du 21/10/2018**

Demande du droit d'évocation du club de Vallée de l'Ouvèze concernant la participation de REBAHI Karim en tant qu'arbitre assistant alors que ce dernier était suspendu.

Après vérification de la feuille de match Vallée de l'Ouvèze 1 / Crest Aouste 2, Seniors D4, poule D du 21/10/2018, REBAHI Karim n'apparaît pas sur la feuille de match. L'arbitre assistant de l'équipe de Crest Aouste est : CHERAIFIA Chaker, licence n° 2578637991

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le club de Vallée de l'Ouvèze sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 13

### **Match n° 20959585, FC Rochegeude 1 / St Restitut 1, U 15, D4, poule D du 27/10/2018**

Réserve d'avant match posée par le dirigeant de St Restitut dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de FC Rochegeude pour le motif suivant :

*« Participation de + de 2 joueurs mutés hors période ».*

Après vérification du fichier des licences de la ligue, il ressort que 11 joueurs sur les 13 inscrits sur la feuille de match ont un cachet « hors période »

- Esteban TOULOUSE GUARI, licence n° 2546177332
- Théo REIFA, licence n° 2546020341
- Antonin SIDHOUM, licence n° 2546955577
- Ilhan FELICI KADDECHE, licence n° 2546604162
- Marco HEPPEWHITE, licence n° 2546741209
- Noah JEANDEL, licence n° 2546685501
- Mattéo BOUZIGUES 254 licence n° 6970161
- Lubin GUILLON BEZDIKIAN, licence n° 2546355983
- Enzo NIEDDU, licence n° 2546409826
- Léni GIRARDIN, licence n° 2546933229
- Abdel DJALIL BENSALÉM, licence n° 2546176928

Pour ce motif, la commission donne match perdu à l'équipe de Rochegeude au bénéfice de l'équipe de St Restitut

FC Rochegeude : - (moins) 1 point, 0 but

St Restitut : 3 points, 1 but

Le club de FC Rochegeude sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

**Laurent JULIEN**

**Dominique REY**